



## COMITE DIRECTEUR DE LA LIGUE NATIONALE DE BASKETBALL

6 septembre 2018

**Etaient Présents** : MM. BERAL, LEMASSON, BELLON, BORG, DEVOS, LE BOUILLE (représentant également M. MULLER), BORDONNEAU, JEHANNO (représentant également M. VENDRAN), CHIRON, CHARNEUX (représentant M. RUIZ), GOBILLOT

**Etaient Excusés** : MM. MERLIOT, CADIO, MULLER (représenté par M. LE BOUILLE), VENDRAN (représenté par M. JEHANNO), LEGNAME, RUIZ (représenté par M. CHARNEUX), SY

**Etaient Invités** : M. SIUTAT (Président FFBB), M. CONTENSOUX (DTN FFBB)

En l'absence de Monsieur MERLIOT, Secrétaire Général, Monsieur BELLON est désigné Secrétaire de séance.

En application de l'article 13 des statuts de la LNB, la présence de la moitié des membres du Comité Directeur est nécessaire pour que ses délibérations soient valables.

13 membres (dont 3 représentés) sur 17 sont présents.

**Le Comité Directeur peut donc valablement délibérer, le quorum étant atteint.**

## Relevé de décisions

**1 – Approbation du Procès-Verbal des réunions du Comité Directeur des 19 et 28 juin 2018 :**

Le Comité Directeur approuve les Procès-Verbaux des réunions du Comité Directeur des 19 et 28 juin 2018.

**2 – Ordre du jour de l'Assemblée Générale LNB du 27 septembre 2018 :**

Le Comité Directeur approuve l'ordre du jour de l'Assemblée Générale LNB du 27 septembre 2018.

### **3 – Financier :**

#### **3.1 Arrêt des comptes annuels 2017/2018 par le Comité Directeur et validation par le Commissaire aux comptes**

Le Commissaire aux Comptes valide sans réserve les comptes annuels qui sont arrêtés par le Comité Directeur pour l'exercice courant du 01/07/2017 au 30/06/2018.

Il n'a pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels ni au niveau des informations données dans le rapport de gestion ni dans les documents adressés au Comité Directeur.

Le bénéfice net comptable de l'exercice 2017/2018 s'élève à 77 537 euros.

Ces comptes seront soumis pour validation à l'Assemblée Générale de la Ligue Nationale de Basket le 27/09/2018.

#### **3.2 Budget 2018/2019**

Le Comité Directeur valide le budget proposé pour 2018/2019.

Celui-ci sera soumis pour validation à l'Assemblée Générale de la Ligue Nationale de Basket le 27/09/2018.

Le Comité Directeur valide une enveloppe complémentaire de reversements de droits TV aux clubs. Cette enveloppe vient s'ajouter à celle allouée lors des précédents Comités Directeurs pour le budget 2018/2019.

### **4 – Marketing, Communication, Evènementiel :**

#### **4.1 Composition de la Commission Marketing**

Isabelle COLLETTE propose aux membres du Comité Directeur la composition suivante :

Président : Guy VASSEL

Représentants de clubs LNB : Philippe DULIEU, Fabrice PACQUELET, Martin CHANARD, Adrien TALLEC

Experts extérieurs : Bruno BARBIER, Arnaud LEROUX, Emmeline NDONGUE,

Invité : Clément TROPRES

Le Comité Directeur approuve à l'unanimité la composition susvisée.

#### **4.2 Cahier des charges Finales 2018/2019**

Monsieur Daniel FOUREY présente les modifications apportées au cahier des charges des Finales Jeep® ÉLITE.

Ces modifications ont pour objectifs :

- de corriger certaines formulations
- de clarifier et simplifier le contenu
- de préciser certains éléments prêtant à débat

Le nouveau cahier des charges des Finales Jeep® ÉLITE est annexé au présent Relevé de décisions.

Les membres du Comité Directeur approuvent à l'unanimité l'ensemble des modifications présentées.

## 5 – Direction des opérations sportives :

### 5.1 Engagements des clubs en PRO B et Jeep® ÉLITE pour la saison 2018/2019

#### 5.1.1 PRO B

Djilali MEZIANE présente la liste des clubs ayant sollicité leur engagement en PRO B pour la saison 2018/2019 conformément à l'article 241 des règlements de la Ligue Nationale de Basket :

**ADA Blois Basket 41**  
**Aix Maurienne Savoie Basket**  
**ALM Evreux Basket**  
**ASC Denain Voltaire P.H**  
**Basket Club Gries Oberhoffen**  
**Caen Basket Calvados**  
**C'Chartres Basket Masculin**  
**Chorale Roanne Basket**  
**JA Vichy-Clermont Métropole**  
**Lille Métropole Basket**  
**Nantes Basket Hermine**  
**Orléans Loiret Basket**  
**Paris Basketball**  
**Poitiers Basket 86**  
**Rouen Métropole Basket**  
**Saint-Chamond Basket**  
**SLUC Nancy Basket**  
**UJAP Quimper**

Le Comité Directeur décide d'engager l'ensemble des clubs susvisés dans le championnat PRO B pour la saison 2018/2019. A noter que le Comité Directeur avait déjà statué sur l'engagement du club de l'ADA Blois Basket 41 en championnat de PRO B pour la saison 2018/2019 lors de sa réunion du 19 juin 2018.

#### 5.1.2 Jeep® ÉLITE

Djilali MEZIANE présente la liste des clubs ayant sollicité leur engagement en Jeep® ÉLITE pour la saison 2018/2019 conformément à l'article 222 des règlements de la Ligue Nationale de Basket :

**AS Monaco Basket**  
**ASVEL Lyon-Villeurbanne**  
**BCM Gravelines Dunkerque**  
**Boulazac Basket Dordogne**  
**Champagne Châlons Reims Basket**  
**Cholet Basket**  
**Élan béarnais Pau-Lacq-Orthez**  
**ELAN Chalon**  
**ESSM Le Portel Côte d'Opale**  
**Fos Provence Basket**  
**JDA Dijon Basket**  
**J.L Bourg-en-Bresse**  
**Le Mans Sarthe Basket**  
**Levallois Metropolitans**  
**Limoges CSP**  
**Nanterre 92**  
**Sharks d'Antibes**  
**SIG Strasbourg**

Le Comité Directeur décide d'engager l'ensemble des clubs susvisés dans le championnat Jeep® ÉLITE pour la saison 2018/2019. A noter que le Comité Directeur avait déjà statué sur l'engagement des clubs de Boulazac Basket Dordogne et Fos Provence Basket en championnat de Jeep® ÉLITE pour la saison 2018/2019 lors de sa réunion du 19 juin 2018.

## **5.2 Dérogations charte terrain**

### **5.2.1 Champagne Châlons Reims Basket**

Concernant la salle située à Reims, le club sollicite une dérogation pour conserver un sticker bleu plus clair que le reste du pourtour terrain.

Le groupe de travail a rendu un avis positif compte tenu du fait que le club procèdera à l'ensemble des travaux (resurfaçage, ajustement à la charte) l'année prochaine pour ses deux terrains. Le Bureau a également rendu un avis positif.

Le Comité Directeur accorde au club cette dérogation pour la saison 2018/2019 à condition que le club se mette en conformité avec le règlement pour la saison 2019/2020.

Concernant la salle située à Châlons, le club sollicite une dérogation pour utiliser une couleur (le noir) ne figurant pas dans la charte graphique du club. De même, il sollicite une dérogation pour conserver la teinture aux dimensions actuelles (1,5 m contre les 2 m réglementaires).

Le groupe de travail a rendu un avis positif compte tenu du fait que le club procèdera à l'ensemble des travaux (resurfaçage, ajustement à la charte) l'année prochaine pour ses deux terrains et que le noir est présent dans leur logo.

Le Comité Directeur accorde au club cette dérogation pour la saison 2018/2019 à condition que le club se mette en conformité avec le règlement pour la saison 2019/2020.

### **5.2.2 JDA Dijon**

Le club sollicite une dérogation pour utiliser une couleur de pourtour terrain (le gris), ne figurant pas dans la charte graphique du club. De même, il souhaite utiliser l'espace partenaire n°3 (baseline) alors qu'il n'utilise pas l'espace partenaire n°2 (bande de raquette).

Le groupe de travail a rendu un avis positif compte tenu du fait que des efforts ont été effectués sur de nombreux autres aspects qui n'étaient pas conformes à la charte. Le Bureau a également rendu un avis positif.

Le Comité Directeur accorde au club cette dérogation pour la saison 2018/2019 à condition que le club se mette en conformité avec le règlement pour la saison 2019/2020.

### **5.2.3 Fos Provence Basket**

Le club sollicite une dérogation pour utiliser une couleur de pourtour terrain (le bleu), arguant que cette couleur figure dans la charte graphique du club.

Le groupe de travail a rendu un avis négatif compte tenu du fait que cette couleur ne figure pas dans la charte graphique du club et la couleur du pourtour n'est pas identique à celle utilisée dans la version colorée du logo. Le Bureau a également rendu un avis négatif.

Le Comité Directeur refuse au club cette dérogation et lui demande de se mettre en conformité avec le règlement dès le premier match de la saison 2018/2019.

#### **5.2.4 Le Mans Sarthe Basket**

Le club sollicite une dérogation pour utiliser une couleur de pourtour terrain (le noir) ne semblant pas être dans la charte graphique du club (ex : absence de noir dans le logo).

Le groupe de travail a rendu un avis positif compte tenu du fait que même si cette couleur ne figure pas dans le logo, celle-ci est de plus en plus utilisée par le club (troisième maillot noir / site internet utilisant la couleur noire), ceci tendant à intégrer progressivement la couleur noire au sein de la charte graphique du club. Le Bureau a également rendu un avis positif.

Le Comité Directeur accorde au club cette dérogation pour la saison 2018/2019 à condition que le club se mette en conformité avec le règlement pour la saison 2019/2020.

#### **5.2.5 SIG Strasbourg**

Le club sollicite une dérogation pour utiliser un logo spécifique lié à l'anniversaire des 90 ans du club au centre du terrain (article 6 de la charte terrain).

Le groupe de travail a rendu un avis positif compte tenu du fait que le visuel ne sera présent qu'une saison sur le parquet et que le logo du club reste présent. Le Bureau a également rendu un avis positif.

Le Comité Directeur accorde au club cette dérogation pour la saison 2018/2019 à condition que le club se mette en conformité avec le règlement pour la saison 2019/2020.

#### **5.2.6 Caen Basket Calvados**

Le club sollicite une dérogation pour utiliser un logo spécifique au centre du terrain « Partenaire Leclerc » (article 6 de la charte terrain).

Le groupe de travail a rendu un avis positif compte tenu du fait que le club a signé ce partenariat lorsqu'il était encore en NM1 et que le partenariat prendra fin à l'issue de la saison 2018/2019. Le Bureau a également rendu un avis positif.

Le Comité Directeur accorde au club cette dérogation pour la saison 2018/2019 à condition que le club se mette en conformité avec le règlement pour la saison 2019/2020.

#### **5.2.7 Nantes Basket Hermine**

Le club sollicite une dérogation pour utiliser un logo spécifique au centre du terrain « Nantes Métropole » (article 6 de la charte terrain) de même que pour apparaissent les termes « NANTES Métropole » devant la table de marque au lieu de « NANTES » comme l'impose la charte terrain.

Le groupe de travail a rendu un avis négatif considérant que :

-pour le logo du centre du terrain : il n'existe pas de contrat pluriannuel entre le club et la métropole

-pour le nom de la collectivité : la mention « NANTES Métropole » ne correspond pas à la charte terrain adoptée.

Le Bureau a également rendu un avis négatif.

Le Comité Directeur refuse au club ces dérogations et lui demande de se mettre en conformité avec le règlement dès le premier match de la saison 2018/2019.

### **5.2.8 Poitiers Basket 86**

Le club sollicite une dérogation pour utiliser l'espace partenaire n°3 (baseline) alors qu'il n'utilise pas l'espace partenaire n°2 (bande de raquette) comme le prévoit l'article 5 de la charte terrain.

Le groupe de travail a rendu un avis positif compte tenu du fait que cela correspond à un objectif d'allègement du terrain. Le Bureau a également rendu un avis positif.

Le Comité Directeur accorde au club cette dérogation pour la saison 2018/2019 à condition que le club se mette en conformité avec le règlement pour la saison 2019/2020.

### **5.2.9 UJAP Quimper**

Le club sollicite une dérogation pour pouvoir dépasser la taille du logo (5,6 m x 5,6 m) prévu dans le rond de raquette (l'article 6 prévoit une largeur maximale de 5 m). De même, le club sollicite une dérogation concernant l'espace partenaire n°2 (bande de raquette), il souhaite intégrer 2 succursales de leur partenaire à cet emplacement.

Le groupe de travail a rendu des avis divers :

- positif concernant la taille du logo situé dans le rond de raquette puisque cela répond à un souci d'harmonie visuelle.

- négalif concernant l'espace partenaire n°2 aux motifs que la demande est tardive et que cette dérogation pourrait entraîner une surcharge visuelle du terrain sans pour autant répondre à un objectif de visibilité.

Le Bureau a également rendu un avis positif pour le logo et négatif pour l'espace partenaire n°2.

Le jour de la réunion, soit le 6 septembre 2018, le club envisageait de faire apparaître sur l'espace partenaire n°1 (rond de raquette) la mention « U Finistère ». De même, il souhaitait commercialiser l'espace partenaire n°3 sans avoir commercialisé l'espace partenaire n°2.

Le Comité Directeur décide d'accorder au club :

- une dérogation pour la saison 2018-2019 concernant le logo
- une dérogation concernant la commercialisation de l'espace partenaire n°3 (sans avoir commercialisé l'espace partenaire n°2) pour la saison 2018/2019.

## **5.3 Dotations Label**

Mathieu DESVALOIS indique que la Commission Label s'est réunie le lundi 9 juillet 2018 pour traiter les recours des clubs présente les résultats définitifs du Label Club pour la saison 2018/2019 :

Label OR (107 700 €) : SIG Strasbourg

Label ARGENT (53 850 €) : ASVEL Lyon-Villeurbanne, J.L. Bourg-en-Bresse, ELAN Chalon, Cholet Basket, Le Mans Sarthe Basket, Limoges CSP, Nanterre 92, Élan béarnais Pau-Lacq-Orthez

Label BRONZE (17 950 €) : Olympique d'Antibes JLP, ADA Blois Basket 41, Boulazac Basket Dordogne, Champagne Châlons Reims Basket, JDA Dijon Basket, BCM Gravelines Dunkerque, SLUC Nancy Basket, Orléans Loiret Basket, Chorale Roanne Basket

Le Comité Directeur confirme les résultats et les attributions pécuniaires s'y affèrent.

#### **5.4 Arbitrage Vidéo**

Les membres du Comité Directeur votent l'ajout d'une situation de jeu supplémentaire concernant le recours à l'arbitrage vidéo.

L'arbitre pourra recourir à la vidéo afin de déterminer si 2 ou 3 lancers francs doivent être accordés lorsqu'une faute est sifflée près de la ligne à 3 points dans les 30 dernières secondes du QT1 ; QT2 ; QT3 ainsi que dans les deux dernières minutes pour le QT4 et lors des éventuelles prolongations.



**Le Président  
M. Alain BERAL**



**Le Vice-Président Secrétaire de séance  
M. Martial BELLON**